

Les étudiants et le personnel des institutions universitaires francophones de Belgique

DONNÉES STATISTIQUES

1997-1998

Inscriptions

Étudiants

Étudiants de 1^{re} génération

1996-1997

Inscriptions

Diplômes

Résultats

Étudiants finançables

1987-1988 à 1996-1997

Aperçu statistique

1998

Personnel

CRef

CONSEIL DES RECTEURS

COMMISSION

«STATISTIQUES UNIVERSITAIRES»

Les données reprises dans le cadre de la présente publication sont gérées par le secrétariat du *Conseil des Recteurs* sous la supervision des membres de la commission "Statistiques universitaires" et avec l'aide des membres et experts des sous-groupes "Fichier Etudiants" et "Fichier Personnel".

Commission "Statistiques universitaires"

Membres effectifs

Mme MALVAUX M. (FUNDP)	Présidente
MM. BEGUIN A. (UCL)	Président du sous-groupe "Fichier Etudiants"
BERLINER C. (ULB)	Président du sous-groupe "Fichier Recherche"
CONTI C. (FPMs)	
Mmes DELHAYE M. (FUSAGx)	
LECRENIER C. (UCL)	
LIEGEOIS M. (ULg)	Présidente du sous-groupe "Fichier Personnel"
M. LOUTE E. (FUSL)	
Mmes MICHIELS-ORBAN E. (ULg)	
POIRET Ch. (UMH)	
PROVOST-DELLA FAILLE N. (FUCaM)	
M. ROGGEMAN Y. (ULB)	

Suppléants

M. CLAUSTRIAUX J.-J. (FUSAGx)
Mme HENSCHÉL Cl. (ULB)
M. TROUPIN J.-L. (FUSL)
Mme VAN DEN BROUCKE A. (FUNDP)

Sous-groupe "Fichier Etudiants"

Membres effectifs

M. BEGUIN A. (UCL)	Président
M. CONTI C. (FPMs)	
Mme DELHAYE M. (FUSAGx)	
M. LOUTE E. (FUSL)	
Mmes MICHIELS-ORBAN E. (ULg)	
PARADIS Fr. (FUCaM)	
PIRET-VILAIN Fr. (UMH)	
VAN DEN BROUCKE A. (FUNDP)	
VAN TILT D. (ULB)	
VON FRENCKELL-MAIRY M. (FUL)	

Experts associés

Mmes BARTHELEMY-THILL A. (UCL)
BIASIOLO I. (FUSAGx)
DEBRUXELLES-URBAIN L. (FPMs)
HANAPPE-NIHOUL D. (FUSL)
HENSCHER C. (ULB)
LECRENIER C. (UCL)
MAES-BRUNETTA S. (ULg)
WINAND-SIMON A. (FUNDP)

Sous-groupe "Fichier Personnel"

Membres effectifs

Mme LIEGEOIS M. (ULg) Présidente

M. BELENGER J. (FPMs)
Mme DELEVAL J. (FUSL)
M. DUFRANNE Fr. (UMH)
Mme GERMEAU N. (ULB)
MM. HANIN L. (FUL)
LAGO G. (UCL)
LAPIERRE Ph. (FUNDP)
Mmes MOTTET A. (FUSAGx)
NICOLAS-DETOBEL N. (FUCaM)

Experts associés

M. BLANCHART G. (ULB)
Mme GOFFIN-COLLEE A. (ULg)
MM. HECQUET I. (UCL)
RAMLOT P. (FUSAGx)
Mme SCHOELING M. (UMH)

Secrétariat du *Conseil des Recteurs*

Mmes KOKKELKOREN E.
VANDEKERKHOVE G.
M. VAN DE VENNE B.

SOURCE ET STRUCTURE DE L'ANNUAIRE

Ces données statistiques sont extraites de la banque de données du *Conseil des Recteurs* et reflètent la situation au 1^{er} février 1998 en ce qui concerne l'année académique 1997-1998.

Les deuxième et troisième parties de l'annuaire comprennent des données relatives aux diplômes et aux taux de réussite au terme des années académiques précédentes.

Pour pouvoir utiliser ces variables de manière pertinente, des statistiques d'inscriptions clôturées au terme de l'année académique concernée y ont été adjointes : des analyses comparatives peuvent ainsi être réalisées en utilisant les mêmes références temporelles.

La statistique définitive au 1^{er} février 1997, des étudiants à prendre en considération pour le financement, est fournie par les institutions telle qu'elle a été visée par le Commissaire ou le Délégué du *Gouvernement de la Communauté française de Belgique*.

DÉFINITIONS ET CONVENTIONS

Portée des statistiques

Les tableaux statistiques prennent exclusivement en compte les inscriptions prises à des années d'études de programmes sanctionnés par des grades académiques (décret du 5 septembre 1994) et des études "ancien régime" - en voie d'achèvement - sanctionnées par des grades correspondant aux grades académiques, ainsi que les années de formation visées par l'article 11, §6, du décret du 5 septembre 1994 (cf. article 38 du décret programme du 25 juillet 1996) (épreuves préparatoires).

Sont exclus, les étudiants ERASMUS (SOCRATES) et TEMPUS de passage dans l'institution, de même que les étudiants ne remplissant pas les conditions d'accès aux études universitaires telles qu'elles sont définies dans le décret du 5 septembre 1994 et dans la législation antérieure pour les étudiants relevant encore de l'ancien régime.

"Etudiant" et "Inscription"

Cette publication présente des statistiques fondées tantôt sur les "étudiants", tantôt sur les "inscriptions". Ces deux notions sont bien distinctes. Dans la mesure où un étudiant peut avoir plusieurs inscriptions, une statistique basée sur les inscriptions conduira à compter "N" fois ($N \geq 1$) un étudiant ayant "N" inscription(s).

Les tableaux relatifs aux étudiants rendent compte d'une seule inscription par étudiant.

Le nombre total d'inscriptions est l'information pertinente lorsqu'on évalue la charge réelle d'encadrement ou la fréquentation des programmes.

Il convient d'être particulièrement attentif à la distinction entre "étudiants" et "inscriptions" en ce qui concerne certaines catégories d'études. C'est ainsi que pour l'A.E.S.S., la majorité des étudiants s'y inscrivent durant leur second cycle de base. Dès lors, certaines inscriptions à l'A.E.S.S. n'apparaissent pas dans les tableaux des nombres d'étudiants puisque ce sont les inscriptions au second cycle de base qui y sont prises en compte. On se référera donc utilement aux tableaux des inscriptions afin d'évaluer la fréquentation à ce programme.

Par ailleurs, en ce qui concerne les études de doctorat et d'A.E.S., les étudiants doivent au minimum s'inscrire à l'année de présentation de la thèse. Cependant, les étudiants concernés par une préparation de thèse ne prennent pas systématiquement une inscription à chacune des années qui précèdent leur défense. Dès lors, dans ce cas, il est plus judicieux de s'intéresser à la statistique du nombre de diplômes qu'à celle du nombre d'inscriptions ou d'étudiants.

Etudiant de 1^{ère} génération

Un étudiant est dit de première génération lorsqu'il s'inscrit pour la première fois en première candidature (1^{ère} année du 1^{er} cycle de base) dans une institution universitaire.

Tableaux "interuniversitaires"

Dans ces tableaux, la population étudiante est considérée dans son ensemble, sans référence aux institutions.

Secteurs, domaines et sous-domaines d'études

Les études universitaires relèvent des secteurs et domaines d'études fixés à l'article 3 du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques.

Cette classification en domaines d'études est complétée par une classification plus détaillée en "sous-domaines" d'études définie sur la base de l'Arrêté du 20 mars 1996 fixant les qualifications des grades académiques qui sanctionnent les études de base de premier et deuxième cycles ainsi que les qualifications du grade académique de docteur conféré après la soutenance d'une thèse.

1. Secteur des sciences humaines et sociales

1.1. Sciences religieuses

- 1.1.A. Sciences religieuses
- 1.1.B. Philologie biblique
- 1.1.C. Théologie
- 1.1.D. Philosophie et lettres (Sc. religieuses)

- 1.2. Philosophie
 - 1.2.A. Philosophie
 - 1.2.B. Philosophie et lettres (Philosophie)
- 1.3. Histoire
 - 1.3.A. Histoire
 - 1.3.B. Philosophie et lettres (Histoire)
- 1.4. Langues et Lettres
 - 1.4.A. Langues et littératures classiques
 - 1.4.B. Langues et littératures romanes
 - 1.4.C. Langues et littératures germaniques
 - 1.4.D. Langues et littératures orientales
 - 1.4.E. Langues et littératures modernes
 - 1.4.F. Langues et littératures slaves
 - 1.4.G. Langue et littérature françaises
 - 1.4.H. Information et communication
 - 1.4.I. Linguistique
 - 1.4.J. Etudes théâtrales
 - 1.4.K. Philosophie et lettres (Langues et Lettres)
- 1.5. Art et Archéologie
 - 1.5.A. Histoire de l'art et archéologie
 - 1.5.B. Philosophie et lettres (Art et Archéologie)
- 1.6. Droit
 - 1.6.A. Droit
- 1.7. Criminologie
 - 1.7.A. Criminologie
- 1.8. Psychologie
 - 1.8.A. Sciences psychologiques et de l'éducation
 - 1.8.B. Psychologie / Sciences psychologiques
 - 1.8.C. Sciences de la famille et de la sexualité
 - 1.8.D. Logopédie
- 1.9. Sciences de l'éducation
 - 1.9.A. Sciences psychologiques et de l'éducation
 - 1.9.B. Sciences de l'éducation
- 1.10. Sciences économiques
 - 1.10.A. Sciences économiques et de gestion
 - 1.10.B. Sciences économiques
 - 1.10.C. Sciences de gestion
- 1.11. Sciences politiques
 - 1.11.A. Sciences politiques
 - 1.11.B. Administration publique
- 1.12. Sciences sociales
 - 1.12.A. Sciences sociales / Sociologie
 - 1.12.B. Sociologie et anthropologie
 - 1.12.C. Information et communication
 - 1.12.D. Sciences du travail
 - 1.12.E. Travail social
 - 1.12.F. Politique économique et sociale

2. Secteur des sciences

2.1. Sciences

- 2.1.A. Sciences
- 2.1.B. Sciences mathématiques
- 2.1.C. Sciences physiques
- 2.1.D. Sciences chimiques
- 2.1.E. Sciences biochimiques
- 2.1.F. Sciences biologiques
- 2.1.G. Sciences géologiques
- 2.1.H. Sciences géographiques
- 2.1.I. Informatique
- 2.1.J. Environnement

2.2. Sciences appliquées

- 2.2.A. Sciences appliquées
- 2.2.B. Chimie
- 2.2.C. Constructions
- 2.2.D. Electricité
- 2.2.E. Electromécanique
- 2.2.F. Géologie
- 2.2.G. Informatique
- 2.2.H. Informatique et gestion
- 2.2.I. Mécanique
- 2.2.J. Mathématiques appliquées
- 2.2.K. Science des matériaux
- 2.2.L. Mines
- 2.2.M. Physique
- 2.2.N. Métallurgie
- 2.2.O. Architecture
- 2.2.P. Environnement

2.3. Sciences agronomiques et ingénierie biologique

- 2.3.A. Sciences agronomiques et ingénierie biologique
- 2.3.B. Sciences agronomiques
- 2.3.C. Chimie et bio-industries
- 2.3.D. Environnement

3. Secteur des sciences de la santé

3.1. Sciences médicales

- 3.1.A. Médecine / Sciences médicales
- 3.1.B. Sciences biomédicales

3.2. Science dentaire

- 3.2.A. Science dentaire

3.3. Sciences vétérinaires

- 3.3.A. Médecine vétérinaire / Sciences vétérinaires

3.4. Sciences de la santé publique

- 3.4.A. Sciences de la santé publique

3.5. Sciences pharmaceutiques

- 3.5.A. Pharmacie / Sciences pharmaceutiques
- 3.5.B. Sciences biomédicales

3.6. Education physique

3.6.A. Education physique

3.7. Kinésithérapie

3.7.A. Kinésithérapie et réadaptation

4. Etudes relevant de plusieurs domaines

4.1. Sciences sociales - Sciences économiques

4.1.A. Informatique et sciences humaines

4.2. Sciences sociales - Art et Archéologie - Sciences

4.2.A. Tourisme

4.3. Philosophie - Droit - Sciences sociales - Santé publique

4.3.A. Assistance en morale laïque

Catégories d'études

Le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques définit les catégories d'études suivantes :

- Premier cycle de base (1^{er} cycle de base);
- Deuxième cycle de base (2^{ème} cycle de base);
- Agrégation de l'Enseignement Secondaire Supérieur (A.E.S.S.);
- Diplôme d'études complémentaires de premier cycle (D.E.C. de 1^{er} cycle);
- Diplôme d'études complémentaires de deuxième cycle (D.E.C. de 2^{ème} cycle);
- Diplôme d'études spécialisées (D.E.S.);
- Diplôme d'études approfondies (D.E.A.);
- Doctorat avec thèse (Doctorat);
- Agrégation de l'Enseignement Supérieur (A.E.S.).

Une catégorie supplémentaire "Autres études complémentaires ou de spécialisation" (Autres ét. compl./spéc.) est maintenue à titre provisoire. Elle comprend les données relatives à des formations sanctionnées par des grades relevant d'anciennes dispositions légales et maintenues temporairement dans cette catégorie issue du classement antérieur (C4).

Les épreuves préparatoires ont été rattachées aux études de premier cycle de base.

Sigles des institutions universitaires

ULg	: Université de Liège
UCL	: Université catholique de Louvain
ULB	: Université libre de Bruxelles
UMH	: Université de Mons-Hainaut
FUSAGx	: Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux
FUNDP	: Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur
FPMs	: Faculté polytechnique de Mons
FUSL	: Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles

FUCaM : Facultés universitaires catholiques de Mons
FUL : Fondation universitaire luxembourgeoise.